

***Les dynamiques de l'appropriation des terres:
perspective coloniale et Landgrabbing
contemporain***

Erhimor-CRH-AGTER-Études rurales

**Accaparement des terres en Algérie : regards croisés entre le
Second Empire et la période contemporaine**
*Les pratiques foncières du Second Empire (1850-70): capital
bancaire et accaparement des terres en Algérie*

Omar BESSAOUD

7 avril 2022

Plan de l'intervention

- 1. Un rappel historique**
- 2. Ce qu'a été le IIème Empire, sa politique coloniale**
- 3. L'accaparement des terres par les grandes sociétés capitalistes: monographies de quelques sociétés financières**
- 4. Les résultats et leçons de l'expérience**

1. Rappel historique

Une implantation de sociétés capitalistes forte et affirmée dans l'agriculture coloniale au Maghreb

- Pas moins de 80 sociétés financières dont une dizaine dans le secteur forestier à la veille des années 1930 (Crédit, foncier, 1925).
- Ces sociétés s'accaparent le quart des terres au Maroc, le tiers des terres en Tunisie et près de 400 000 ha en Algérie dont 160 000 de forêts.
- Certaines ont une intervention à l'échelle régionale, nationale et concernent diverses filières (vin, olivettes, cultures industrielles, dattes, bois...Leurs sièges est Paris, Lyon, Marseille, Alger, Rabat, Casablanca, Tunis
- Cas de l'Infida à l'origine de la colonisation en Tunisie

2. Ce qu'a été le II^{ème} Empire, sa politique coloniale

Le contexte général

- Le II^{ème} Empire est né du coup d'Etat de Napoléon III organisé avec l'aide de l'Armée d'Afrique (« Le 18 brumaire de Louis Bonaparte » de Marx).
- Etape d'essor du capitalisme français avec amorces de la révolution industrielle, processus de modernisation de la France, développement des banques, spéculation financière, exportation de capitaux.
- Influence des idées Saint-simoniennes dans les approches de la colonisation, « *aventure de la colonisation à l'anglaise [...] qui a le souci des masses, dont le sort devrait être amélioré par une élite technicienne, disposant de capitaux* » (Rey-Golzeiguer, 1977)

Révolution bancaire et libéralisme

- Création de la Banque d'Algérie en 1851 ayant un régime spécial (banque d'émission avec ses comptoirs d'escompte à Alger, Oran et Constantine), du Crédit foncier en 1852, du Crédit Lyonnais en 1859, de la Société Générale en 1864, et apparition du chèque.
- Libéralisation des échanges et Union douanière avec l'Algérie en 1851. Libéralisme que le régime affiche « *avec autant de force dans le domaine économique qu'il en était appelé à s'en écarter dans le domaine politique* » (Peyerimoff, 1906)

Une option du II^{ème} Empire pour la colonisation privée vs colonisation officielle

L'agriculture coloniale eut recours très tôt au crédit. J-A Julien note que « *les colons algériens avaient aussi faim de crédit que besoin de terres* » (Histoire de l'Algérie contemporaine, T1, Conquête et colonisation, 1964)

Le II^{ème} Empire a opté pour la colonisation capitaliste « *qui ne demandait pas l'intervention de l'Etat, à la colonisation familiale et de peuplement qui exigeait la tutelle de l'Etat* ».

« *Agriculture assise sur le progrès technique et l'Investissement* ».

Une politique foncière agressive

Le programme de colonisation est clairement affiché dans les lettres de l'Empereur au duc de Malakoff (1863) et au duc de Magenta (1865).

« Aux indigènes l'élevage des chevaux et du bétail, les cultures naturelles du sol, à l'activité, à l'intelligence européenne, l'exploitation des forêts et des mines, les dessèchements, les irrigations. Au gouvernement local, le devoir de laisser aux transactions la plus grande liberté en favorisant les grandes associations de capitaux » (1863).

Napoléon III est un partisan de la modernisation des campagnes et un défenseur du principe libéral de propriété individuelle, pleine et exclusive.

La politique foncière du Royaume Arabe

Sur le foncier deux grandes mesures: le recours au cantonnement et le sénatus-consulte de 1863

Le cantonnement qui date de 1845: les tribus doivent abandonner à l'Etat une part de leurs terres jugées excédentaires par rapport à leurs besoins. En échange l'Administration confirme leurs droits de propriété. Salué par les partisans farouches de la colonisation.

Le Sénatus-consulte de 1863 est censé rassurer les tribus en les déclarant « *propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle, à quelque titre que ce soit* » (art. 1). Dans les faits, il désintègre les tribus. Il est décrié par les « colonistes »...

3. L'accaparement des terres par les grandes sociétés capitalistes: de quelques présentations de quelques grandes sociétés financières

Quelques cas de grandes sociétés

- *L'Administration impériale « évitant de se faire entrepreneur d'émigration et de colonisation » concède d'immenses domaines aux sociétés.*
- **La Société Genevoise:** concession de 20 000 ha en avril 1853, en contrepartie de la construction de 10 villages de 50 feux chacun. Apport en capital exigé pour le colon installé...
- En 1862-63, **concession de 160 000 ha de forêts** – « les plus belles et les plus faciles à exploiter pour 90 ans, puis à titre définitif à une trentaine de bénéficiaires dans des conditions de bienveillance qui se rapprochait d'un geste d'abandon » (Peyerimoff).

Quelques cas de grandes sociétés

- **Concession de 100 000 ha à la Société algérienne** en 1865 en contrepartie d'un investissement de 100 millions de travaux d'utilité publique et d'un prêt de 100 millions à l'Etat pour l'équipement de l'Algérie.
- **Concession en 1865 de 25 000 ha à la Société de l'Habra et de la Macta** en contrepartie de travaux d'assèchement, d'irrigation et de la construction d'un barrage

4. Les résultats et leçons de l'expérience

Quelques résultats

- *Là où se trouvaient un maximum de terre, il y a « curée de terres ». « Un quart de siècle de guerre aboutissait à livrer à une poignée de capitalistes des richesses immenses, sans exiger d'eux-mêmes, le respect des clauses, pourtant légitime, de leurs contrats » (C-A Julien): 400 000 ha dont 160 000 ha de forêts confisquées aux tribus indigènes (Passeron, 1930). « On livre les terres à la spéculation, c'est-à-dire à l'exploitation individuelle » (C-A Julien, 1974).*
- **Les sociétés n'ont pas respecté le cahiers des charges, et « l'Etat a plus perdu que gagné avec les sociétés privées »- Ni peuplement, ni travaux d'utilité publique. Complaisance de l'Etat, car « sous couvert de société anonyme, certaines sont peuplées de personnel politique ».**

Quelques résultats

- **Terres exploitées sous le régime du fermage mais surtout du métayage aux 2/5**, « *condition proche du servage* » (Passeron). Les indigènes sont salariés, locataires ou métayers sur leurs propres terres. « *Les grands domaines produisent mais ne peuplent pas* ». La Compagnie Algérienne (100 000 ha) est « *une vaste entreprise de métayage* »... (Passeron, 1930).
- **Les sociétés n'ont qu'un seul but, retirer le maximum de bénéfices et rétribuer ses actionnaires.** Les bénéfices de la Société genevoise allaient dans les banques suisses.
- **Les sociétés développent des cultures de rente**

Quelques résultats

- **Elles mettent en œuvre des moyens de production modernes** (recours aux semences sélectionnées, aux produits chimiques, aux machines) et ont recours à des techniques dans les zones sèches (*dry-farming*) ou irrigation non contrôlée qui ont un impact sur la productivité et la qualité des terres. Le recours au *dry-farming* a ainsi épuisé le capital humique des terres céréalières à l'origine d'une crise des rendements du blé.
- **L'intervention des sociétés financières a été l'instrument moderne de la colonisation agraire en Algérie.**

[Bonin](#), H (2000) « La Cie Générale, le levier de la colonisation et prospère grâce à elle. *Revue [Outre-Mers. Revue d'histoire](#)*
Année 2000 [328-329](#) pp. 209-230

En conclusion

« La pratique du cantonnement permis à la colonisation privée, singulièrement aux spéculateurs et aux grandes sociétés financières, de se procurer les meilleurs terres indigènes, soit par concession gratuite, soit par achat, à des prix dérisoires. Ainsi se déroula le drame le plus poignant de la colonisation algérienne, celui de l'expulsion des tribus de leurs terres ancestrales sans profit réel, ni pour le peuplement français, ni pour la mise en valeur » (C-A Julien, p 404. Histoire....)

En conclusion

De 1866 à 1870, l'Algérie aura ainsi traversé la crise la plus grave de son histoire : « Ceux qui ont survécu se retrouvèrent dans un état de dénuement et de grande pauvreté, car ils avaient perdu à la fois leurs troupeaux et leurs réserves foncières. » Les accaparements de terre au cours de cette deuxième période (1850-1870) s'étaient élevés à près de 650 000 hectares.

Faute de ressources, les paysans se trouveront désarmés face aux maladies et à la famine qui s'abattront sur eux. L'on estime entre 300 000 et 500 000 le nombre de personnes qui périrent à cette période (famine de 1858 et de 1866-68) (Julien, 1964, 1 : 39)

En conclusion

L'expérience du II^{ème} Empire en matière de concession-vente de terres aux grandes sociétés ouvraient la voie aux formes qui vont prévaloir dans les colonies (AFN, Madagascar, Nouvelle-Calédonie)

Dans les années 1930, comme ailleurs au Maghreb, il y eu rachat par l'Etat des terres de ces sociétés anonymes et création de la « *Caisse de colonisation* » et du « *Fonds de ré-emploi domanial* ».

Ces terres seront redistribuées aux familles de colons mais aussi en 1958 (Plan de Constantine) pour installer des bénéficiaires indigènes de la réforme agraire.

BIBLIOGRAPHIE

- Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (1925). « *Les valeurs d'Afrique du Nord* ». 1924-1925
- Passeron, R (1930). *Les grandes sociétés et la colonisation de l'Afrique du Nord au cours du premier siècle (1830-1930)*. Congrès de la colonisation rurale. Alger 26-29 mai 1930. Tome 4.
- Lacoste, Noushi, Prenant (1960). *Algérie, passé et présent*. Editions sociales.
- Julien, C-A (1964). *Histoire de l'Algérie contemporaine*. Tome 1. PUF
- Rey-Goldzeiguer, A (1977). *Le Royaume arabe*. PUF
- Marx, K (1970). *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*. Editions sociales
- Bessaoud, O (2019). *Le foncier rural en Algérie : de l'autogestion à la concession agricole (1963-2015)*. Les cahiers du pôle foncier. Montpellier
- Bessaoud, O (2017). *Les tribus face à la propriété individuelle en Algérie : sénatus-consulte de 1863 et loi warnier de 1873*, in Pablo F. Luna & Niccolò Mignemi (dir.) *Prédateurs et résistants appropriation et réappropriation de la terre et des ressources naturelles (16e-20e siècles)*. Editions syllepse (Paris) pp 13-44



Merci de votre attention